

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« Prince de LU 2020 »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **Prince de LU 2020** » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/06/2020 au 09/01/2021 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet <http://www.princedelu.fr>
- En télévision
- Les réseaux sociaux : sur la page Facebook LU : <https://www.facebook.com/Princedeluofficiel/>, en post Sponsorisé Instagram et Youtube via le compte Prince
- via des bannières sur les sites E-commerce des enseignes participantes
- Lors d'un spot publicitaire dans les cinémas participants
- Les paquets de biscuits Prince porteurs du Jeu selon leur disponibilité dans les Magasins Participants
- Publicités sur les lieux de vente des Magasins Participants
- Les tracts distribués dans les boîtes aux lettres et disponibles dans les Magasins Participants

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : dix mille trente-deux (10 032) figurines Funko Pop! d'une valeur unitaire commerciale approximative de quinze euros (15€) réparties de la manière suivante :

- Trois mille trois cent quarante-quatre (3344) figurines Funko Pop! The Flash
- Trois mille trois cent quarante-quatre (3344) figurines Funko Pop! Wonder Woman
- Trois mille trois cent quarante-quatre (3344) figurines Funko Pop! Superman

Les gagnants seront informés de leur gain par email et recevront leurs dotations par colis envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la confirmation du gain.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un paquet de biscuits Prince porteur du Jeu ;
- Conserver le code unique présent sur le paquet de biscuits Prince porteur du Jeu (à l'endroit indiqué par une flèche sur le paquet) ;
- Se rendre sur le site de la marque : <http://www.princedelu.fr>
- Cliquer sur « Je participe » dans l'encart spécifique au Jeu ;
- Créer un compte en complétant le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, pseudo, adresse électronique, mot de passe, confirmation mot de passe), ou s'identifier (pseudo et mode de passe) pour les connexions suivantes ;
  - Cocher la case « Je suis majeur, j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu » ;
- Insérer le code unique pour participer à l'instant gagnant;
- Cliquer sur « Je tente ma chance »
- Renouveler l'opération et rentrer les éventuels autres codes

Si le moment où le participant clique sur « Je tente ma chance » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en Jeu et lui demandant de compléter en retour le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes (adresse postale, code postal, ville).

Il pourra alors choisir la figurine qu'il souhaite recevoir parmi les figurines indiquées comme restantes en Jeu à cet instant, selon les compteurs figurants sur le site internet du Jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné et pourra télécharger une planche de coloriage représentant l'une des trois figurines mises en Jeu parmi les trois planches proposées.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire, par période de 30 minutes, en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de 8 semaines après la confirmation du gain à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas pu saisir son adresse de livraison pour recevoir sa dotation, pour quelque raison que ce soit, une figurine lui sera réservée sur le total des 3 modèles disponibles. Toutefois dans ce cas, le choix entre les trois modèles de figurines ne sera possible qu'en fonction des stocks restant disponibles à date. Le participant l'accepte expressément et reconnaît que la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée de ce fait.

De manière générale, dans l'hypothèse où toutes les dotations n'auraient pas pu être attribuées aux gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'organiser un tirage au sort final parmi les participants ayant initialement perdu afin de remettre en jeu ces dotations non attribuées.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur <https://www.princedelu.fr> pendant toute la durée du Jeu ainsi que via le formulaire de contact disponible sur le site.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 9 février 2021, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Groupe Mondelez International – Service Marketing Biscuits – Opération Prince de LU – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex.

**Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la confirmation du gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficiaire de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Il pourra être demandé à tout participant à titre de vérification des conditions de participation de fournir les codes uniques ainsi que les tickets de caisse (preuves d'achat) dont il dispose pour participer.

Tout participant au Jeu sera exclu temporairement ou définitivement du Jeu en cas de suspicion de fraude à son encontre ou de tentative de fraude ou de fraude avérée (c'est-à-dire par exemple si un trop grand nombre de codes est saisi et/ou trop de tentatives de connexion dans un temps restreint) sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était

amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs – 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com)

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

**Tél : 01 53 73 22 22**

**Fax : 01 53 73 22 00**

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.princedelu.fr](http://www.princedelu.fr)

